

LETTRE DE CONSULTATION
Passé en application de l'article Art. R2131 13 du code de la commande publique
Procédure adaptée

A- IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Maître d'ouvrage

Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre
(CANBT)
Zac de Nolivier
97115 SAINTE ROSE
Tel : 0590 28 57 48
Fax : 0590 68 09 24



Mandataire

SEMSAMAR
Parc d'activité de la Jaille Bât 2
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 32 36 00
Fax : 0590 90 77 24 / 0590 32 16 67



Objet du marché :

REHABILITATION DU SYNDICAT D'INITIATIVE DE PETIT-BOURG

Marché de fourniture de mobiliers de bureaux

2- Le Titulaire

DENOMINATION SOCIALE ET FORME JURIDIQUE

.....

SIEGE SOCIAL

REPRESENTANT HABILITE A SIGNER LE CONTRAT

N° SIRET

Le prestataire doit être en mesure de justifier d'un statut juridique légal, et qu'il est en règle à l'égard des obligations sociales et fiscales conformément à l'article 43 du code des marchés publics

B - MARCHÉ

Montant du marché hors TVA : Soit :€HT

Montant de la TVA (Taux de 8,5 %) : Soit :€

Montant total de la TVA incluse : Soit :**€TTC**

ARTICLE 1^{ER} : DETAIL DES PRESTATIONS ET DES PRIX

Voir demande de devis (annexe 1).

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP) ;
- ses annexes énumérées ci-dessous :
 - devis (annexe 1),

ARTICLE 3 : DELAI DE LIVRAISON OU D'EXECUTION

Le délai est fixé à **1 mois** maximum à compter de :

- la date de notification du marché,
- l'ordre de service de commencer les travaux,
- la date de notification du bon de commande.

ARTICLE 4 : PRIX

Le(s) prix est (sont) unitaire (s) forfaitaire(s)

Le(s) prix est (sont) ferme (s) actualisable(s) révisable(s)

La monnaie de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT PAR VIREMENT DES FACTURES

Le marché sera réglé par acompte mensuel.

Le délai global de paiement est celui de l'article L. 2192-10 par virement administratif. Il est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture ou de la demande d'acompte mensuel par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la BCE majoré de sept points, tel que défini au décret 2002-232 modifié.

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD D'EXECUTION

En cas de dépassement du délai contractuel, il vous sera appliqué sans mise en demeure préalable par jour de retard, des pénalités de 1/1000 par jour de retard suivant le CCAG.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Les dispositions du CCAG sont seules applicables

ARTICLE 9 : EXIGENCES REGLEMENTAIRES GENERALES

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

- **Responsabilité :**

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur. Pour les travaux uniquement, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

- **Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux**

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudice causés à des tiers, y compris le maître d'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

ARTICLE 10 : DECLARATION ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Mesures d'ordre social : application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlement relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 du code des marchés publics.

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles, d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)
- que je n'ai pas fait, toute personne ayant agit sous mon couvert présente dans mon établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8251-1, et L8241-1 du code du travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France).

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles du code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

C- SIGNATURES

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres.

A....., Le

Le candidat

Le pouvoir adjudicateur

E. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article R2131 13 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Date limite de réception des offres : 26 avril 2024

Heure : 12h00 (heure locale)

Les offres devront être transmises sur le site <https://www.marches-securises.fr> avant le jour et l'heure inscrits sur le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet.

Validité de l'offre : La durée de validité des offres est de 30 jours à compter de la signature par le titulaire du marché sans formalité.

Constitution du dossier :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement
- Le DPGF

Les offres rédigées en langue française uniquement

Critères de sélection des offres :

Les offres devront respecter strictement les clauses du présent document sous peine de non-conformité à l'objet du marché. Les offres non-conformes seront éliminées.

Les critères de jugement des offres pondéré comme suit :

- **Le prix de la prestation 60 %**,
- **Le délai de livraison 40%**
(Apprécié par la fourniture d'un planning détaillé faisant apparaître les tâches d'approvisionnement et de montage)

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les auteurs de meilleures offres obtenues.